

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 02159

Numéro SIREN : 828 670 273

Nom ou dénomination : 2S Vtc

Ce dépôt a été enregistré le 03/10/2018 sous le numéro de dépôt B2018/038746

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2018/038746**
n°de gestion : **2017B02159**
n°SIREN : **828 670 273 RCS Lyon**

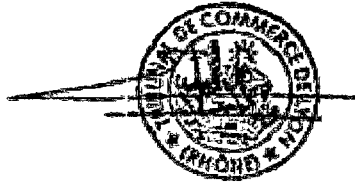
Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 03/10/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

2S Vtc - Société par actions simplifiée
17 rue Louis de Funes 69800 Saint-priest -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2017

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



5134808



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

38486

Identification

M SMALMAL Samir

Pour le compte de .

A COMPLETER

SASU 2S VTC

A COMPLETER

828 670 273

17 RUE LOUIS DE FUNES

N° d'adhérent : 20173490435454

69800 Saint-Priest

Période déclarée : 24/03/2017 au 31/12/2017

Date limite de dépôt : 18/05/2018

Déclaration

Formulaire 2065 (applicable à compter du 31/12/2017)	p. 2
Annexe 2033A (applicable à compter du 31/12/2017)	p. 3
Annexe 2033B (applicable à compter du 31/12/2017)	p. 4
Annexe 2033C (applicable à compter du 31/12/2017)	p. 5
Annexe 2033D (applicable à compter du 31/12/2017)	p. 6
Annexe 2033E (applicable à compter du 31/12/2017)	p. 7
Annexe 2033F (applicable à compter du 31/12/2017)	p. 8

certifié conforme

Impôt sur les sociétés

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

Résultat fiscal

Bénéfice imposable à

33 1/3%

Bénéfice imposable à 28%

Déficit (report du 2033-B)

1 302

certifié conforme



Bilan simplifié

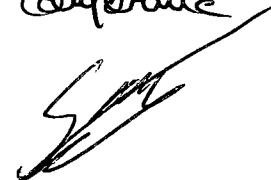
A - ACTIF	BRUT	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	NET EXERCICE CLOS EN N
Immobilisations incorporelles - Fonds commercial			0
Immobilisations incorporelles - Autres			0
Immobilisations corporelles	19 158	3 592	15 566
Immobilisations financières (1)			0
TOTAL I (5)	19 158	3 592	15 566
Stocks matières premières, approvisionnements, en cours de production			0
Stocks marchandises			0
Avances et acomptes versés sur commandes			0
Créances (2) clients et comptes rattachés			0
Créances autres (3)	3 545		3 545
Valeurs mobilières de placement			0
Disponibilités	1 739		1 739
Charges constatées d'avance			0
TOTAL II	5 284	0	5 284
TOTAL GENERAL (I + II)	24 442	3 592	20 850

B - PASSIF	NET EXERCICE CLOS EN N
Capital social ou individuel	1 500
Résultat de l'exercice	-1 302
TOTAL I	198
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N (4))	20 652
TOTAL III	20 652
TOTAL GENERAL (I + II + III)	20 850

RENOIS

(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	(4) Dont dettes à plus d'un an	8 652
(2) Dont créances à plus d'un an	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	19 158

certifié conforme



Compte de résultat simplifié de l'exercice

A - RÉSULTAT COMPTABLE			
Produits d'exploitation			Exercice N
Production vendue	Services	dont export et livraisons intracommunautaires	8 906
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			8 906
Charges d'exploitation			
Autres charges externes			6 616
Dotations aux amortissements			3 592
Total des charges d'exploitation (II)			10 208
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			-1 302
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			-1 302

B - RÉSULTAT FISCAL			
	Bénéfice	Deficit	
	0	1 302	
1. RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice	Deficit	
	0	1 302	
2. RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice	Deficit	
	0	1 302	

Certifié conforme



Immobilisations
Amortissements - Plus-values - Moins-values

I - IMMOBILISATIONS					
Actif immobilisé	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
Fonds commercial					0
Autres					0
Immobilisations corporelles					
Terrains					0
Constructions					0
Installations techniques matériel et outillage industriels					0
Installations générales agencements divers					0
Matériel de transport	19 158	0	0	19 158	
Autres immobilisations corporelles					0
Immobilisations financières					0
TOTAL rubrique I	19 158	0	0	19 158	0

II - AMORTISSEMENTS				
Immobilisations amortissables	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations (dotations de l'exercice)	Diminutions (amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises)	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				0
Immobilisations corporelles				
Terrains				0
Constructions				0
Installations techniques, matériel et outillage industriels				0
Installations générales, agencements, aménagements divers				0
Matériel de transport	0	3 592		3 592
Autres immobilisations corporelles				0
TOTAL rubrique II	0	3 592	0	3 592

certifié conforme

[Signature]

Relevé des provisions
Amortissements dérogatoires - Déficits reportables - Divers

II - DÉFICITS REPORTABLES

Déficits de l'exercice	1 302
TOTAL des déficits restant à reporter	1 302

VI - DIVERS

Montant de la TVA collectée	891
Montant de la TVA déductible sur biens et services (<i>sauf immobilisations</i>)	604

certifié conforme



Contribution économique territoriale
Détermination de la valeur ajoutée et effectifs

I - CHIFFRE D'AFFAIRE DE RÉFÉRENCE CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises

8 906

TOTAL 1

8 906

III - CHARGES À RETENIR POUR LE CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances

6 616

TOTAL 3

6 616

IV - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE

Calcul de la valeur ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)

2 290

certifié conforme



Composition du capital social

II - Capital social détenu par des personnes physiques ou des personnes morales de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	15
---	---	--	----

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

1	Titre	MR		
	Nom et prénom	SMALMAL SAMIR ADAM		Nom marital
	Nombre de parts ou d'actions	15	Pourcentage de détention	100,00%
	Date de naissance	20/08/1992		Pays de naissance FRANCE
	Code postal de naissance	69150		Commune de naissance DECINES-CHARPIEU
	Code postal	69800		Ville SAINT-PRIEST

certifié conforme



Procès-Verbal Des Décisions De l'Associé Unique

SASU au capital de 1500 euros dont le siège social se situe 17 rue Louis de Funès – 69800 Saint-Priest, enregistrée au RCS de Lyon sous le numéro 828 670 273.

Procès-verbal des décisions de l'associé unique de **2S VTC** en date du 25/06/2018.

Je soussigné Samir Adam SMALMAL agissant en qualité de Président et seul associé de **2S VTC**, a pris des décisions ordinaires portant sur les points suivants :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017
- L'affectation du résultat de l'exercice
- La rémunération au titre de Président de la société
- La rémunération en qualité de chauffeur

Résolution 1 : Approbation des résultats

L'associé unique, après avoir pris acte du résultat de l'exercice et des comptes de la société, décide de procéder à l'approbation des comptes annuels, ainsi que des opérations traduites dans ces comptes.

Résolution 2 : Affectation des résultats

L'associé unique prend acte que le résultat fait apparaître une perte de 1302 Euros. Il est décidé d'affecter le montant de cette perte comme suit :

- Compte report à nouveau

Résolution 3 : Rémunération au titre de Président de la société

L'associé unique de la société décide de pas être rémunéré pour ses fonctions de président de la société pour l'exercice clôturé et l'exercice à venir, soit jusqu'au 31/12/2018.

Résolution 4 : Rémunération en qualité de chauffeur

L'associé unique de la société décide de pas être rémunéré pour ses fonctions de chauffeur de la société pour l'exercice clôturé et l'exercice à venir, soit jusqu'au 31/12/2018.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal par l'associé unique, pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Priest, le 25/06/2018

